



DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 133

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZÉVET :

VU, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

Vu la demande présentée par l'entreprise AXIANS MOBILE 22 TER Rue PASSAVENT – cs 67245 35772 VERN SUR SEICHE.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu d'**interdire** la circulation et le stationnement au lieu-dit : TREBREVAN (VC 2) au niveau du château d'eau **La route sera barrée et un circuit de déviation sera mis en place avec réouverture de la route le soir.**

- **Travaux de maintenance pour les antennes de téléphonie mobile (Nacelle PL 53 m)**
- Du 18 novembre 2025 au 19 novembre 2025 de 8h30 à 17h30.

ARRETE

ARTICLE I :

La circulation et le stationnement seront **interdits** au lieu-dit : TREBREVAN (VC 2) au niveau du château d'eau.

Une déviation par Kerlaeron (VC 41, VC 39, et D 784) sera mise en place.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation temporaire ainsi qu'une déviation seront installés par l'entreprise **AXIAN MOBILE**.

ARTICLE III : Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

ARTICLE V : Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLES VI :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise **AXIAN MOBILE**
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 28 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KÉRÉZÉON

